Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 056-215601675-20260616-2026_038-DE

Plougoumelen
commune du golfe

Conseillers en exercice : 23 - Présents : 22 - Votants : 23

Le mardi 16 juin 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGOUMELEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Roh Mané.

Présents (22) : GUILLEMOT Stéphanie, BILLARD Maïka, RENAULT Emmanuel, LE RET Sabrina, PIQUEMAL Antoine, LE FORMAL Marie, MORIN Patrick, COUETTE Patrick, SOROKA Christine, COURAUD Florence, CORNICHET Karine, AUBERT Jean Baptiste, MERLET Antoine, VAN HAM Christelle, MAHEO Jean Philippe, LEFRANC Julien, JUSTUM Nolwenn, SCULO Anne, RETAILLEAU Annie, ENGLER Cyrille, MOCQUET Julien, MICHELEAU Flavie.

Pouvoir (1) :
BERTAPELLE Carole a donné pouvoir à GUILLEMOT Stéphanie
Absent :
Secrétaire de séance : CORNICHET Karine
Quorum : Atteint

ADMINISTRATION GENERALE

2026-038 - DESIGNATION DES MANDATAIRES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) GOLFE ENERGIES RENOUVELABLES.

Vu le Code général des collectivités territoriales, (CGCT) notamment les articles L1531-3 « Les représentants des collectivités territoriales au sein des SPL sont désignés par délibération de l'assemblée délibérante (conseil municipal, communautaire, etc.) »,
Vu l'article L. 2121-7 du CGCT : « Après chaque renouvellement général du conseil municipal (même si la liste est réélue), tous les mandats conférés par le conseil précédent prennent fin et doivent être renouvelés par le nouveau conseil »,
Vu les statuts de la SPL Golfe Energies Renouvelables,
Vu le Pacte des actionnaires signé par l'intégralité des actionnaires et le règlement intérieur,
Vu la présentation de l'Assemblée Générale constitutive de la SPL du 13/05/2024,

Considérant la nécessité de définir de nouveaux mandataires à l'issue des élections municipales de mars 2026,

Considérant la commune de Plougoumelen actionnaire de la SPL Golfe Energies Renouvelables depuis sa création détenant une action inscrite au capital social,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les mandataires appelés à représenter les intérêts de la commune au sein de ces instances,

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 056-215601675-20260616-2026_038-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- De désigner M. Antoine MERLET, conseiller municipal délégué, en qualité de représentant de la commune de Plougoumelen à l'Assemblée Spéciale de la SPL Golfe Energies Renouvelables et en tant que délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée Générale, pour une durée correspondant à celle du mandat en cours.

- D'autoriser le mandataire ainsi désigné à exercer, au nom et pour le compte de la commune, tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de ses missions, y compris le droit de vote et de représentation, conformément aux statuts de la SPL et aux dispositions légales en vigueur.
Il prend acte en outre de tous les documents afférents à la SPL dont il est actionnaire, incluant statuts, règlement intérieur et pacte des actionnaires validés et signés par les précédents représentants.

- De donner pouvoir à Mme La Maire ou à son/sa représentant·e pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1 (F. MICHELEAU)

Le Secrétaire
Mme Karine CORNICHET

MAIRIE DE PLOUGOUMELEN
56 (Morbihan)

La Maire
Mme Stéphanie GUILLEMOT